



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2026) 1304

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2026/0178/ES

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prośba o uzupełnienie informacji - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20261304.FR

1. MSG 301 IND 2026 0178 ES FR 08-07-2026 11-05-2026 COM INFOSUP COM 08-07-2026

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2026/0178/ES - C00A - Agriculture, pêche et denrées alimentaires

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535 établissant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, le 7 avril 2026, les autorités espagnoles ont notifié à la Commission le projet de « décret royal portant modification du décret royal 760/2021 du 31 août 2021 approuvant la norme de qualité pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive » (ci-après dénommé « le projet notifié »).

Les services de la Commission comprennent que le projet notifié vise à modifier le décret royal n° 760/2021 du 31 août 2021 portant approbation de la norme de qualité pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive en ajoutant une définition du « destinataire final des marchandises » afin de résoudre les problèmes détectés dans la gestion des importations d'huiles d'olive en provenance de pays tiers.

Le projet notifié prévoit la définition suivante de « bénéficiaire final des marchandises » : « la personne physique ou morale qui, disposant d'installations dans le secteur de l'huile d'olive en Espagne, est désignée à quelque titre que ce soit comme responsable de l'entrée de l'huile sur le territoire national et est enregistrée dans le système informatisé visé à l'article 4, paragraphe 2. »

Les services de la Commission comprennent également, à la lumière de l'article 4, paragraphe 2, du décret royal 760/2021, qu'« en cas de transport d'huiles d'olive et d'huiles de grignons d'olive en vrac en provenance de pays tiers ou d'autres États membres, le destinataire final des marchandises est responsable de la transmission de ces informations au système ».

Afin de permettre aux services de la Commission de mener à bien leur analyse conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'Union, les autorités italiennes sont cordialement invitées à bien vouloir répondre à la demande d'informations complémentaires suivante :



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

- Les autorités espagnoles peuvent-elles préciser si la définition de « destinataire final des marchandises » couvre les importateurs, y compris ceux qui ne disposent pas d'installations dans le secteur de l'huile d'olive ?
- Si ce n'est pas le cas, les autorités espagnoles pourraient-elles préciser s'il serait possible, et qui serait chargé, de saisir ces informations dans le système lorsque de l'huile d'olive provenant de pays tiers ou d'autres États membres est importée par un importateur ne disposant pas d'installations dans le secteur de l'huile d'olive, mais néanmoins responsable de l'entrée de cette huile sur le territoire national ?

Les autorités espagnoles sont invitées à répondre avant le 18 mai 2026.

Mary Veronica Tovsak Pleterski
Directeur
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu